

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Excusés Représentés : 3

Absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire,

Présents : Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Patricia BRUTAILS, José COMINOTTI, Frédéric BURSSSENS, Giovanni PALFINI, conseiller Délégué, Tania PIMENTA FERNANDES, Coline PREVITALI, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA,

Représentés : Elodie DAVOIGNEAU donne pouvoir à Dominique BOTTEON, Alexandre MENEULT donne pouvoir à Pierre DUCOMET, Mary GRAHAME-LUCAS donne pouvoir à Jacques LAMBERT

Absents : Tanguy CUBILIER, Stéphane GRABIAS, Marielle TADIEU

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance : Désignation du Secrétaire de séance, Approbation et signature du Procès-verbal du 1er juillet 2025, Décisions prises par délégation du maire, Admission en non-valeur des créances irrécouvrables, Admission en non-valeur des créances éteintes, Budget primitif 2026 – Ouverture des crédits, Création de poste, Adoption d'un règlement pour le temps périscolaire, Transports scolaire, Contribution au séjour pédagogique en Italie d'élèves du Collège Armand Fallières de Mézin, Contribution aux voyages scolaires des élèves de l'élémentaire, Répartition du produit des amendes de police, Résultat du concours communal fleuri, Adhésion à la convention avec 30 millions d'amis concernant les Chats libres et la stérilisation, Adhésion logiciel Berger Levraut, Validation du procès verbal de recensement décennal des collections du Musée du Liège et du Bouchon, TE47 rapport d'activité, Te47modification des statuts, Acquisition d'un terrain, Vente terrain, détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, Convention avec le centre de gestion « retraite CNRACL », Dissolution du CCAS, révision libre des attributions de compensation 2025

DEL22/2025

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables :

Madame la première adjointe informe l'Assemblée Délibérante qu'en date du 17 septembre 2025, Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable d'Agen lui a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Madame la première adjointe rappelle qu'il s'agit de créances communales de l'année 2022 pour lesquelles les procédures de recouvrement menées par la Trésorerie n'ont pu aboutir.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 18,54 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la première adjointe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 18,54 € ;

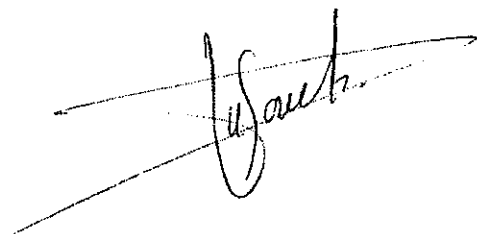
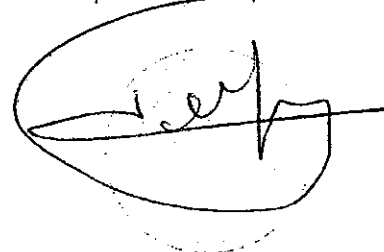
D'AUTORISER l'émission d'un mandat de paiement imputé au compte 6541 pour un montant de 18,54 €, les crédits nécessaires ayant été prévus au BP 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :

Le président de séance,
Jacques LAMBERT



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Excusés Représentés : 3

Absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire,

Présents : Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Patricia BRUTAILS, José COMINOTTI, Frédéric BURSENS, Giovanni PALFINI, conseiller Délégué, Tania PIMENTA FERNANDES, Coline PREVITALI, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA,

Représentés : Elodie DAVOIGNEAU donne pouvoir à Dominique BOTTEON, Alexandre MENEULT donne pouvoir à Pierre DUCOMET, Mary GRAHAME-LUCAS donne pouvoir à Jacques LAMBERT

Absents : Tanguy CUBILIER, Stéphane GRABIAS, Marielle TADIEU

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance : Désignation du Secrétaire de séance, Approbation et signature du Procès-verbal du 1er juillet 2025, Décisions prises par délégation du maire, Admission en non-valeur des créances irrécouvrables, Admission en non-valeur des créances éteintes, Budget primitif 2026 – Ouverture des crédits, Création de poste, Adoption d'un règlement pour le temps périscolaire, Transports scolaire, Contribution au séjour pédagogique en Italie d'élèves du Collège Armand Fallières de Mézin, Contribution aux voyages scolaires des élèves de l'élémentaire, Répartition du produit des amendes de police, Résultat du concours communal fleuri, Adhésion à la convention avec 30 millions d'amis concernant les Chats libres et la stérilisation, Adhésion logiciel Berger Levraut, Validation du procès verbal de récolement décennal des collections du Musée du Liège et du Bouchon, TE47 rapport d'activité, Te47 modification des statuts, Acquisition d'un terrain, Vente terrain, détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, Convention avec le centre de gestion « retraite CNRACL », Dissolution du CCAS, révision libre des attributions de compensation 2025

DEL23/2025

Objet : Admission en non-valeur des créances éteintes :

Madame la première adjointe informe l'Assemblée Délibérante qu'en date du 18 septembre 2025, Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable d'Agén lui a transmis une liste de créances éteintes à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Madame la première adjointe rappelle que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 811,67 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la première adjointe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

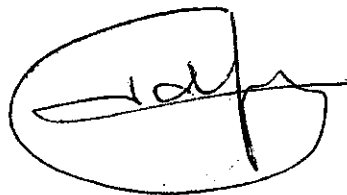
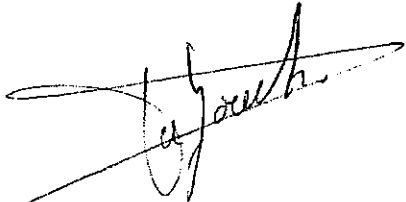
- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes pour un montant de 811,67 € ;
- **D'AUTORISER** l'émission d'un mandat de paiement imputé au compte 6542 pour un montant de 811,67 €, les crédits nécessaires ayant été prévus au BP 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :

Le président de séance,
Jacques LAMBERT



COMMUNE DE MEZIN**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Du 16 décembre 2025****Nombre de conseillers en exercice : 19****Présents : 13****Excusés Représentés : 3****Absents : 3**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire,

Présents : Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Patricia BRUTAILS, José COMINOTTI, Frédéric BURSENS, Giovanni PALFINI, conseiller Délégué, Tania PIMENTA FERNANDES, Coline PREVITALI, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA,

Représentés : Elodie DAVOIGNEAU donne pouvoir à Dominique BOTTEON, Alexandre MENEULT donne pouvoir à Pierre DUCOMET, Mary GRAHAME-LUCAS donne pouvoir à Jacques LAMBERT

Absents : Tanguy CUBILIER, Stéphane GRABIAS, Marielle TADIEU

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance : Désignation du Secrétaire de séance, Approbation et signature du Procès-verbal du 1er juillet 2025, Décisions prises par délégation du maire, Admission en non-valeur des créances irrécouvrables, Admission en non-valeur des créances éteintes, Budget primitif 2026 – Ouverture des crédits, Création de poste, Adoption d'un règlement pour le temps périscolaire, Transports scolaire, Contribution au séjour pédagogique en Italie d'élèves du Collège Armand Fallières de Mézin, Contribution aux voyages scolaires des élèves de l'élémentaire, Répartition du produit des amendes de police, Résultat du concours communal fleuri, Adhésion à la convention avec 30 millions d'amis concernant les Chats libres et la stérilisation, Adhésion logiciel Berger Levraut, Validation du procès verbal de recensement décennal des collections du Musée du Liège et du Bouchon, TE47 rapport d'activité, Te47modification des statuts, Acquisition d'un terrain, Vente terrain, détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, Convention avec le centre de gestion « retraite CNRACL », Dissolution du CCAS, révision libre des attributions de compensation 2025

DEL24/2025**Objet : - Budget primitif 2026 – Ouverture des crédits**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le cumul des crédits d'investissement inscrits au Budget 2025, hors reports 2024 ;

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux et investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2026 afin de veiller à la continuité des actions relevant des activités habituelles de la collectivité,

Il est proposé de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif 2026, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant maximal pour lequel le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à un montant de 144 216 euros, selon le détail ci-dessous :

CHAPITRES-ARTICLES	Crédits ouverts 2025 Hors RAR	AUTORISATION 2026
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	36.000	9.000
2031 Frais d'études	15.000	3.750
2051 Concessions et droits similaires	21.000	5.250
Chapitre 21 immobilisations corporelles	540.864	135.216
2131 Bâtiments Publics	540.864	135.216

Considérant l'exposé de la première adjointe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à quinze voix pour et une abstention (Mme BRAECKMAN) DÉCIDE :

AR Prefecture

047-214701674-20251224-242025-DE
Reçu le 24/12/2025
047-214701674-20251224-242025-DE
Reçu le 24/12/2025

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus, pour un montant cumulé par chapitre de :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) :
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) :

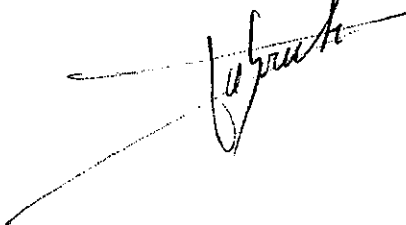
9 000 €

135 216 €

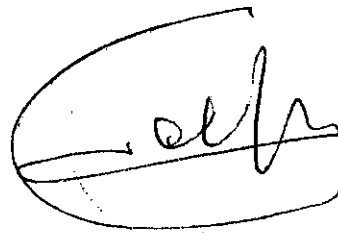
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :



Le président de séance,
Jacques LAMBERT



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2025**Nombre de conseillers en exercice : 19****Présents : 13****Excusés Représentés : 3****Absents : 3**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire,

Présents : Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Patricia BRUTAILS, José COMINOTTI, Frédéric BURSENS, Giovanni PALFINI, conseiller Délégué, Tania PIMENTA FERNANDES, Coline PREVITALI, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA,

Représentés : Elodie DAVOIGNEAU donne pouvoir à Dominique BOTTEON, Alexandre MENEALT donne pouvoir à Pierre DUCOMET, Mary GRAHAME-LUCAS donne pouvoir à Jacques LAMBERT

Absents : Tanguy CUBILIER, Stéphane GRABIAS, Marielle TADIEU

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance : Désignation du Secrétaire de séance, Approbation et signature du Procès-verbal du 1er juillet 2025, Décisions prises par délégation du maire, Admission en non-valeur des créances irrécouvrables, Admission en non-valeur des créances éteintes, Budget primitif 2026 – Ouverture des crédits, Création de poste, Adoption d'un règlement pour le temps périscolaire, Transports scolaire, Contribution au séjour pédagogique en Italie d'élèves du Collège Armand Fallières de Mézin, Contribution aux voyages scolaires des élèves de l'élémentaire, Répartition du produit des amendes de police, Résultat du concours communal fleuri, Adhésion à la convention avec 30 millions d'amis concernant les Chats libres et la stérilisation, Adhésion logiciel Berger Levraut, Validation du procès verbal de récolement décennal des collections du Musée du Liège et du Bouchon, TE47 rapport d'activité, Te47/modification des statuts, Acquisition d'un terrain, Vente terrain, détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, Convention avec le centre de gestion « retraite CNRACL », Dissolution du CCAS, révision libre des attributions de compensation 2025

DEL 25/2025**Objet : -création de poste**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal adopté le 27 août 2024

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique pour assurer la surveillance des enfants de l'école élémentaire sur le temps de repas et à l'école maternelle

Le Maire, propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi d'agent technique affecté aux écoles, à compter du 01^{er} janvier 2026, à temps non complet à raison de 7h00 par semaine.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

AR Prefecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

Reçu le 24/12/2025

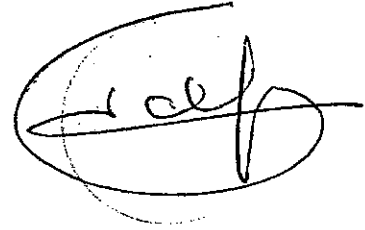
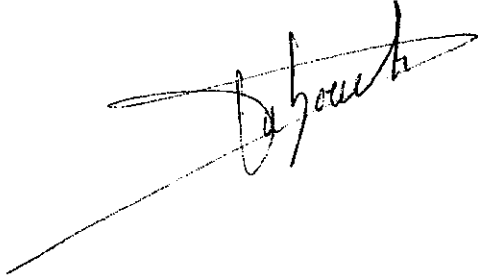
- **DE CREER** un poste d'adjoint technique avec une quotité de travail de 7h00 par semaine
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants à la rémunération et aux charges liées à ces emplois
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 janvier 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :

Le président de séance,
Jacques LAMBERT



COMMUNE DE MEZIN**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Du 16 décembre 2025**Nombre de conseillers en exercice : 19****Présents : 13****Excusés Représentés : 3****Absents : 3**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire,

Présents : Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Patricia BRUTAILS, José COMINOTTI, Frédéric BURSENS, Giovanni PALFINI, conseiller Délégué, Tania PIMENTA FERNANDES, Coline PREVITALI, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA,

Représentés : Elodie DAVOIGNEAU donne pouvoir à Dominique BOTTEON, Alexandre MENEULT donne pouvoir à Pierre DUCOMET, Mary GRAHAME-LUCAS donne pouvoir à Jacques LAMBERT

Absents : Tanguy CUBILIER, Stéphane GRABIAS, Marielle TADIEU

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance : Désignation du Secrétaire de séance, Approbation et signature du Procès-verbal du 1er juillet 2025, Décisions prises par délégation du maire, Admission en non-valeur des créances irrécouvrables, Admission en non-valeur des créances éteintes, Budget primitif 2026 – Ouverture des crédits, Création de poste, Adoption d'un règlement pour le temps périscolaire, Transports scolaire, Contribution au séjour pédagogique en Italie d'élèves du Collège Armand Fallières de Mézin, Contribution aux voyages scolaires des élèves de l'élémentaire, Répartition du produit des amendes de police, Résultat du concours communal fleuri, Adhésion à la convention avec 30 millions d'amis concernant les Chats libres et la stérilisation, Adhésion logiciel Berger Levraut, Validation du procès verbal de récolement décennal des collections du Musée du Liège et du Bouchon, TE47 rapport d'activité, Te47modification des statuts, Acquisition d'un terrain, Vente terrain, détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, Convention avec le centre de gestion « retraite CNRACL », Dissolution du CCAS, révision libre des attributions de compensation 2025

DEL26/2025**Objet : adoption d'un règlement pour le temps périscolaire**

Vu le code général des collectivités et notamment son article L2121-29

Considérant que le temps périscolaire est géré par les agents communaux et qu'à ce jour il n'y a pas de règlement pour cadrer ce temps périscolaire

Considérant la réunion de travail réalisée avec les professeurs de l'école maternelle et les agents faisant fonction d'ATSEM,

Considérant que les écoles maternelle et élémentaire de la commune ont été informées de ce projet,

Considérant que les élus ont reçu un projet du règlement du périscolaire le 10 décembre 2025

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement du périscolaire ci-joint. Ce règlement recense les règles à respecter par les enfants et les parents.

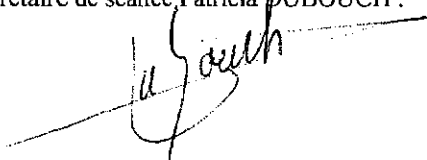
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du temps périscolaire annexé à la présente délibération
- **DE DIRE** que le règlement intérieur sera applicable à compter du lendemain de l'adoption de la délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

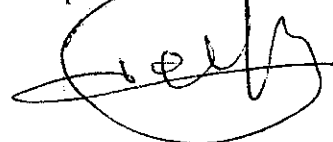
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :



Le président de séance,
Jacques LAMBERT



RÈGLEMENT INTERIEUR

Accueil périscolaire écoles de Mézin

Le règlement intérieur a pour but de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatives à l'accueil des enfants sur le temps périscolaire.

L'accueil périscolaire est un service **facultatif** et gratuit proposé par la commune aux familles. Le repas est facturé son tarif est défini par une décision du maire.

Le présent règlement s'applique à l'école élémentaire et maternelle de la commune de Mézin. Il est approuvé par le conseil municipal en date du 16 décembre 2025 et il sera applicable à compter du 05 janvier 2026.

Il est consultable dans les écoles de la commune, sur le site Internet de la Ville, et disponible sur simple demande auprès des services municipaux.

ARTICLE 1 :

L'accès au service du périscolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans les classes de maternelle et d'élémentaire de la commune de Mézin.

ARTICLE 2 :

Le service du périscolaire s'étend sur toute l'année scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire selon les horaires suivantes :

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Matin	De 07h30 à 9h10	De 07h30 à 08h30
Midi (uniquement pour les enfants inscrits à la cantine)	De 12h10 à 13h45	De 11h30 à 13h15
Soir	De 16h45 à 18h30	De 16h15 à 18h30

ARTICLE 3 :

Pendant le temps du périscolaire à l'intérieur des locaux et dépendances, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel d'encadrement dûment désigné.

L'ensemble du personnel se doit d'assurer l'accueil et la prise en charge de tous les enfants qui lui sont confiés, sans aucune distinction que ce soit, dans le respect des consignes d'hygiène et de sécurité.

Cela se traduit notamment de la part du personnel municipal, par l'adoption d'un comportement et d'un langage correct et exemplaire vis-à-vis de ses collègues et des enfants : posture, tenue vestimentaire adaptée

Comme tout agent public, l'ensemble du personnel est soumis au devoir de discrétion professionnelle, de neutralité du service public et à toute autre obligation qui s'attache au statut de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 4 :

Les responsables légaux doivent communiquer lors de l'inscription, leurs coordonnées ainsi que les noms, prénoms et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher les enfants. Si une information devait changer dans le courant de l'année, il est impératif d'en informer l'école et la mairie.

ARTICLE 5 :

La personne qui dépose l'élève doit l'accompagner jusqu'à la personne responsable de l'accueil.

Pour des raisons de sécurité, les portails doivent être refermés après chaque passage.

Il est strictement interdit aux enfants d'ouvrir le portail même en présence de leur responsable légal.

ARTICLE 6 :

Le service de restauration (service facturé) est proposé le lundi, mardi, jeudi et vendredi sur inscription obligatoire. En cas d'absence pour raison médicale de plus de 3 jours un décompte sera établi sur présentation d'un certificat médical. Le service ne sera pas facturé s'il est demandé aux responsables légaux de ne pas mettre les enfants à l'école pour des raisons exceptionnelles, que ce soit à l'initiative de l'école ou de la mairie (absence d'un instituteur non remplacé...)

AR Prefecture

047-214701674-20251224-262025-DE

Reçu le 24/12/2025

Si l'enfant n'est pas inscrit en restauration il est raccompagné jusqu'à son responsable légal et n'est plus sous la responsabilité de la commune.

ARTICLE 7 :

Les responsables légaux peuvent venir chercher les enfants à tout moment entre 16h45 et 18h30 pour l'école maternelle et entre 16h15 et 18h30 pour l'élémentaire. Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la collectivité dès leur départ du périscolaire.

En cas de retard des responsables légaux après l'horaire de sortie, l'équipe d'animation contactera ces derniers. Au-delà de 15 minutes de retard et en cas d'impossibilité de joindre les personnes autorisées à récupérer l'enfant, les services seront amenés à demander l'aide de la gendarmerie et à lui confier l'enfant. Le non-respect des horaires (en fonction de la fréquence et de la durée des retards) peut donner lieu à une interruption temporaire voire définitive de l'accueil de l'élève.

ARTICLE 8 :

La Mairie de Mézin a souscrit un contrat d'assurances qui garantit sa responsabilité. Il est vivement conseillé aux familles de souscrire une garantie de type responsabilité civile et individuelle accident. La Mairie de Mézin décline toute responsabilité pour toute perte ou dégradation d'effets personnels. Les objets ou produits dangereux pour la vie en collectivité des enfants sont interdits (ex : objets tranchants, médicaments, friandises...).

Enfin, il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant et de ne pas apporter sur les structures des jouets ou des objets de valeur (ex : téléphone portable, console de jeu, bijou, MP3, tablette, ...)

ARTICLE 9 :

L'accueil des enfants sur le temps périscolaire prend en considération les droits et devoirs des enfants comme des adultes qui en ont la charge et implique le respect des autres ainsi que des locaux d'accueil.

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité du responsable légal et le remboursement des réparations.

Toute manifestation d'un comportement de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité ou tout manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel ou des lieux) à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres enfants ne sera pas toléré.

La Commune pourra interdire l'accès au périscolaire à tout enfant qui en perturberait le fonctionnement : soit pour des raisons d'indiscipline et d'incivisme caractérisées (tant envers le personnel encadrant, le matériel, la nourriture qu'envers les autres enfants), soit pour tout autre motif grave. Dans un premier temps l'équipe éducative avertit l'enfant, puis en informe le responsable légal, enfin convocation du responsable légal en mairie en présence d'un élu pour une éventuelle exclusion du service. La durée de l'exclusion est laissée à l'initiative du Maire sur proposition de l'équipe d'encadrement du périscolaire. L'exclusion pourra être temporaire voire définitive.

Par ailleurs, en cas de comportement agressif, d'injures ou de violences à l'encontre de son personnel la Mairie de Mézin pourra engager une action en justice.

ARTICLE 10 : Toute personne inscrivant un enfant à l'un des temps périscolaires ou extrascolaires s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes. Le responsable légal s'engage à lire et à expliquer le présent règlement à son enfant. Il se porte fort de sa bonne application.

A

Le

Signatures des responsables légaux :

COMMUNE DE MEZIN**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Du 16 décembre 2025****Nombre de conseillers en exercice : 19****Présents : 13****Excusés Représentés : 3****Absents : 3**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire,

Présents : Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Patricia BRUTAILS, José COMINOTTI, Frédéric BURSENS, Giovanni PALFINI, conseiller Délégué, Tania PIMENTA FERNANDES, Coline PREVITALI, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA,

Représentés : Elodie DAVOIGNEAU donne pouvoir à Dominique BOTTEON, Alexandre MENEULT donne pouvoir à Pierre DUCOMET, Mary GRAHAME-LUCAS donne pouvoir à Jacques LAMBERT

Absents : Tanguy CUBILIER, Stéphane GRABIAS, Marielle TADIEU

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance : Désignation du Secrétaire de séance, Approbation et signature du Procès-verbal du 1er juillet 2025, Décisions prises par délégation du maire, Admission en non-valeur des créances irrécouvrables, Admission en non-valeur des créances éteintes, Budget primitif 2026 – Ouverture des crédits, Création de poste, Adoption d'un règlement pour le temps périscolaire, Transports scolaire, Contribution au séjour pédagogique en Italie d'élèves du Collège Armand Fallières de Mézin, Contribution aux voyages scolaires des élèves de l'élémentaire, Répartition du produit des amendes de police, Résultat du concours communal fleuri, Adhésion à la convention avec 30 millions d'amis concernant les Chats libres et la stérilisation, Adhésion logiciel Berger Levraut, Validation du procès verbal de recensement décennal des collections du Musée du Liège et du Bouchon, TE47 rapport d'activité, Te47modification des statuts, Acquisition d'un terrain, Vente terrain, détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, Convention avec le centre de gestion « retraite CNRACL », Dissolution du CCAS, révision libre des attributions de compensation 2025

DEL27/2025**Objet : Avenant à la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Lot-et-Garonne**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante qu'une convention de délégation de la compétence transport scolaire a été signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Mézin, suite à la délibération 51/2019 du 04 septembre 2019. Cette convention précise le périmètre et les modalités selon lesquels la région délègue à la commune de Mézin certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement à compter du 1^{er} juin 2019 jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025/2026.

La commune de Mézin a fait part à la Région de son souhait de continuer les transport scolaires en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang sur son territoire.

Par son courriel reçu en date du 1^{er} août 2025, la Région Nouvelle-Aquitaine demande à l'autorité organisatrice de second rang de se prononcer sur l'avenant n° 5 qui introduit des modifications mineures.

Afin de se conformer au règlement des transports scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine, cet avenant a pour objet de modifier la convention de la façon suivante :

- **Article 4.2.1 – Procédure d'inscription**

« Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 4^{ème} lundi du mois de juillet, les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires ».

- **Article 4.6 – Accompagnateurs**

« Pour la sécurité des élèves de maternelles, l'Autorité Organisatrice de 2nd rang peut mettre en place un accompagnateur sur toute la durée du service pour les véhicules de plus de 9 places, conformément au règlement régional des transports scolaires.

Les modalités de prise en charge financière des accompagnateurs sont définies à l'Article 5.1 ».

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

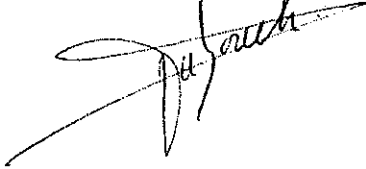
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°5 de la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

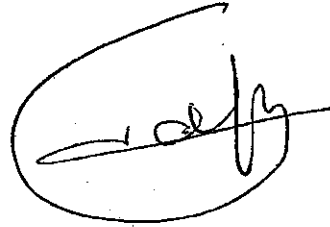
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patricia Dubouch', written over a horizontal line.

Le président de séance,
Jacques LAMBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacques Lambert', written over a horizontal line.

COMMUNE DE MEZIN**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Du 16 décembre 2025**Nombre de conseillers en exercice : 19****Présents : 13****Excusés Représentés : 3****Absents : 3**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire,

Présents : Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Patricia BRUTAILS, José COMINOTTI, Frédéric BURSENS, Giovanni PALFINI, conseiller Délégué, Tania PIMENTA FERNANDES, Coline PREVITALI, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA,

Représentés : Elodie DAVOIGNEAU donne pouvoir à Dominique BOTTEON, Alexandre MENEULT donne pouvoir à Pierre DUCOMET, Mary GRAHAME-LUCAS donne pouvoir à Jacques LAMBERT

Absents : Tanguy CUBILIER, Stéphane GRABIAS, Marielle TADIEU

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance : Désignation du Secrétaire de séance, Approbation et signature du Procès-verbal du 1er juillet 2025, Décisions prises par délégation du maire, Admission en non-valeur des créances irrécouvrables, Admission en non-valeur des créances éteintes, Budget primitif 2026 – Ouverture des crédits, Création de poste, Adoption d'un règlement pour le temps périscolaire, Transports scolaire, Contribution au séjour pédagogique en Italie d'élèves du Collège Armand Fallières de Mézin, Contribution aux voyages scolaires des élèves de l'élémentaire, Répartition du produit des amendes de police, Résultat du concours communal fleuri, Adhésion à la convention avec 30 millions d'amis concernant les Chats libres et la stérilisation, Adhésion logiciel Berger Levraut, Validation du procès verbal de récolement décennal des collections du Musée du Liège et du Bouchon, TE47 rapport d'activité, Te47modification des statuts, Acquisition d'un terrain, Vente terrain, détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, Convention avec le centre de gestion « retraite CNRACL », Dissolution du CCAS, révision libre des attributions de compensation 2025

DEL28/2025**Objet : Contribution au séjour pédagogique en Italie d'élèves du Collège Armand Fallières de Mézin**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la demande d'une participation financière du Collège Armand Fallières en date du 05 juin 2025, la demande a été faite par Mme Agnès LACHKAR-LE QUERE professeur au collège de Mézin.

Cette contribution permettra d'organiser un voyage pédagogique en Italie pour 9 élèves du collège.

Cette participation devrait permettre d'amoindrir le coût du séjour pour les familles.

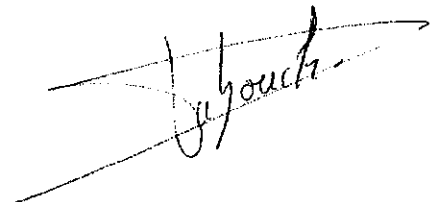
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE:

- **D'ATTRIBUER** une participation de 400 euros pour le séjour pédagogique en Italie des élèves du Collège Armand Fallières de MEZIN,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront ouverts au Budget 2026.

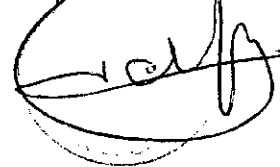
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :



Le président de séance,
Jacques LAMBERT



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2025**Nombre de conseillers en exercice : 19****Présents : 13****Excusés Représentés : 3****Absents : 3**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire,

Présents : Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Patricia BRUTAILS, José COMINOTTI, Frédéric BURSENS, Giovanni PALFINI, conseiller Délégué, Tania PIMENTA FERNANDES, Coline PREVITALI, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA,

Représentés : Elodie DAVOIGNEAU donne pouvoir à Dominique BOTTEON, Alexandre MENEULT donne pouvoir à Pierre DUCOMET, Mary GRAHAME-LUCAS donne pouvoir à Jacques LAMBERT

Absents : Tanguy CUBILIER, Stéphane GRABIAS, Marielle TADIEU

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance : Désignation du Secrétaire de séance, Approbation et signature du Procès-verbal du 1er juillet 2025, Décisions prises par délégation du maire, Admission en non-valeur des créances irrécouvrables, Admission en non-valeur des créances éteintes, Budget primitif 2026 – Ouverture des crédits, Création de poste, Adoption d'un règlement pour le temps périscolaire, Transports scolaire, Contribution au séjour pédagogique en Italie d'élèves du Collège Armand Fallières de Mézin, Contribution aux voyages scolaires des élèves de l'élémentaire, Répartition du produit des amendes de police, Résultat du concours communal fleuri, Adhésion à la convention avec 30 millions d'amis concernant les Chats libres et la stérilisation, Adhésion logiciel Berger Levraut, Validation du procès verbal de récolement décennal des collections du Musée du Liège et du Bouchon, TE47 rapport d'activité, Te47modification des statuts, Acquisition d'un terrain, Vente terrain, détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, Convention avec le centre de gestion « retraite CNRACL », Dissolution du CCAS, révision libre des attributions de compensation 2025

DEL29/2025**Objet : contribution aux voyages scolaires des élèves de l'école élémentaire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la demande d'une participation financière de l'école élémentaire de Mézin.

Considérant que chaque classe prévoit un voyage, il est proposé d'attribuer une participation financière à hauteur de 4 000€ pour l'ensemble de l'école élémentaire.

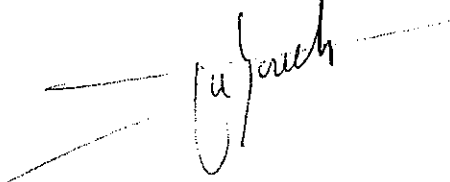
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une participation de 4 000 euros pour l'ensemble des classes de l'école élémentaire de Mézin pour leur permettre d'effectuer des voyages scolaires.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront ouverts au Budget 2026.

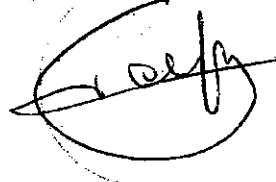
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :



Le président de séance,
Jacques LAMBERT



COMMUNE DE MEZIN**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Du 16 décembre 2025****Nombre de conseillers en exercice : 19****Présents : 13****Excusés Représentés : 3****Absents : 3**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire,

Présents : Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Patricia BRUTAILS, José COMINOTTI, Frédéric BURSENS, Giovanni PALFINI, conseiller Délégué, Tania PIMENTA FERNANDES, Coline PREVITALI, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA,

Représentés : Elodie DAVOIGNEAU donne pouvoir à Dominique BOTTEON, Alexandre MENEALT donne pouvoir à Pierre DUCOMET, Mary GRAHAME-LUCAS donne pouvoir à Jacques LAMBERT

Absents : Tanguy CUBILIER, Stéphane GRABIAS, Marielle TADIEU

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance : Désignation du Secrétaire de séance, Approbation et signature du Procès-verbal du 1er juillet 2025, Décisions prises par délégation du maire, Admission en non-valeur des créances irrécouvrables, Admission en non-valeur des créances éteintes, Budget primitif 2026 – Ouverture des crédits, Création de poste, Adoption d'un règlement pour le temps périscolaire, Transports scolaire, Contribution au séjour pédagogique en Italie d'élèves du Collège Armand Fallières de Mézin, Contribution aux voyages scolaires des élèves de l'élémentaire, Répartition du produit des amendes de police, Résultat du concours communal fleuri, Adhésion à la convention avec 30 millions d'amis concernant les Chats libres et la stérilisation, Adhésion logiciel Berger Levraut, Validation du procès verbal de recensement décennal des collections du Musée du Liège et du Bouchon, TE47 rapport d'activité, Te47modification des statuts, Acquisition d'un terrain, Vente terrain, détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, Convention avec le centre de gestion « retraite CNRACL », Dissolution du CCAS, révision libre des attributions de compensation 2025

DEL30/2025**Objet : répartition du produit des amendes de police**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police,

Vu les articles L2323-24, L2334-25, R2334-10 et R2334-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu les devis d'ALEC d'un montant de 5 447.04 € TTC

De l'entreprise LAFFARGUE d'un montant de 1500€ TTC

De l'entreprise SAS signalisation routière responsable agenaise d'un montant de 544.86€ TTC

Considérant que les travaux envisagés visent à accroître la sécurité,

Les travaux consistent en la réalisation d'un marquage d'un passage piéton et de la mise en place de deux panneaux lumineux

Afin de permettre le financement de ces travaux Monsieur le Maire souhaite déposer un dossier de demande de subventions selon le plan de financement suivant :

<i>Postes de dépenses prévisionnelles</i>	<i>Montant HT</i>
Deux panneaux de signalisation solaire	4 539.20
Marquage du passage piéton	454.05
Pose des panneaux de signalisation	1500
TOTAL	6493.25
Montant maximum subventionnable	15 200,00

AR Prefecture	
047-214701674=20251224-302025-DE	Recu le 24/12/2025
Plan de financement	
Subvention du conseil départemental : amendes de police	2597.3
Autofinancement	3 895.95
Total	6 493.25 €

Considérant l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

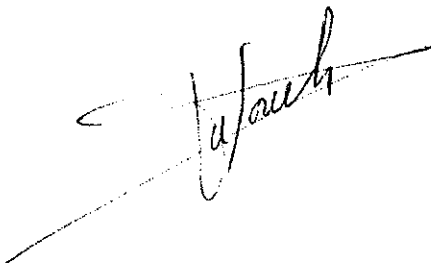
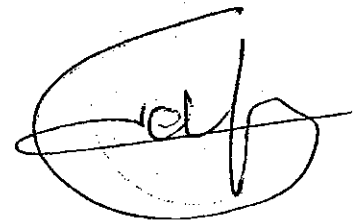
- **D'APPROUVER** l'installation d'un passage piéton et de deux panneaux de signalisation solaire
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

RESSOURCES	MONTANTS (HT)	TAUX (%)	
Subvention du conseil départemental : amendes de police	2 597.3	40	
Autofinancement	3 895.95	60	
TOTAL	6 493.25	100%	

- **DE PREVOIR** ces dépenses dans le BP 2026,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :

Le président de séance,
Jacques LAMBERT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Excusés Représentés : 3

Absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire,

Présents : Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Patricia BRUTAILS, José COMINOTTI, Frédéric BURSENS, Giovanni PALFINI, conseiller Délégué, Tania PIMENTA FERNANDES, Coline PREVITALI, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA,

Représentés : Elodie DAVOIGNEAU donne pouvoir à Dominique BOTTEON, Alexandre MENEALT donne pouvoir à Pierre DUCOMET, Mary GRAHAME-LUCAS donne pouvoir à Jacques LAMBERT

Absents : Tanguy CUBILIER, Stéphane GRABIAS, Marielle TADIEU

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance : Désignation du Secrétaire de séance, Approbation et signature du Procès-verbal du 1er juillet 2025, Décisions prises par délégation du maire, Admission en non-valeur des créances irrécouvrables, Admission en non-valeur des créances éteintes, Budget primitif 2026 – Ouverture des crédits, Création de poste, Adoption d'un règlement pour le temps périscolaire, Transports scolaire, Contribution au séjour pédagogique en Italie d'élèves du Collège Armand Fallières de Mézin, Contribution aux voyages scolaires des élèves de l'élémentaire, Répartition du produit des amendes de police, Résultat du concours communal fleuri, Adhésion à la convention avec 30 millions d'amis concernant les Chats libres et la stérilisation, Adhésion logiciel Berger Levraut, Validation du procès verbal de recensement décennal des collections du Musée du Liège et du Bouchon, TE47 rapport d'activité, Te47modification des statuts, Acquisition d'un terrain, Vente terrain, détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, Convention avec le centre de gestion « retraite CNRACL », Dissolution du CCAS, révision libre des attributions de compensation 2025

DEL31/2025

Objet : résultat concours communal fleuri

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mézin organise tous les ans un concours communal villages fleuris, le jury a établi un classement, après visite sur place, afin de récompenser les participants,

Vu les résultats du jury en date du 20 juin 2025.

Afin de soutenir l'initiative des administrés participant au concours, Monsieur le Maire propose de leur attribuer une récompense financière. Il convient de fixer le montant du prix attribué à chaque participant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **DE RÉCOMPENSER** de la manière suivante pour les actions de fleurissement du village au titre de l'année 2025 :

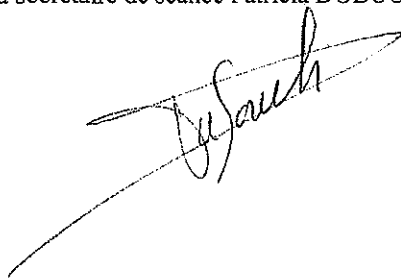
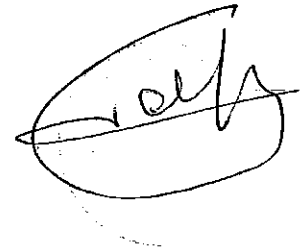
AR Prefecture

047-214701674-20251224-312025-DE
Reçu le 24/12/2025

CLASSEMENT	Montant	NOM PRENOM ADRESSE	NOMBRE DE POINTS
Maison avec jardin très visible de la rue			
1	100 €	CONTE Claudine 321 Chemin du Not	33.5
2	75 €	DAL CORSO Louis 29 Route de l'Ange	32
3	50 €	MANICEL Antoinette 111 route de Courbion - L'Horizon	29
4	50 €	CADOUX Corinne 73 route de Condom	23
Décor floral sur voie publique			
1	100 €	AMADOR Adélaïde 2 impasse du Peigne	35
2	75 €	PIMENTA Cécilia 40 Rue du Pont	33
3	50 €	PERON Marie-Christiane 22 rue Maurice Rontin	32
4	50 €	DEPIS Huguette 3 rue du Pont	22
5	50 €	MESPLET Marie-Pierre 17 bis Rue Maurice Rontin	19
Balcon terrasse ou mur fleuri			
Hôtel restaurant immeuble collectif			
Potager ou potager fleuri			
Femme fleurie en activité			
1	100 €	PREVITALI Ghislaine 288 chemin de La Ruau	38

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :

Le président de séance,
Jacques LAMBERT

COMMUNE DE MEZIN**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Du 16 décembre 2025****Nombre de conseillers en exercice : 19****Présents : 13****Excusés Représentés : 3****Absents : 3**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire,

Présents : Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Patricia BRUTAILS, José COMINOTTI, Frédéric BURSENS, Giovanni PALFINI, conseiller Délégué, Tania PIMENTA FERNANDES, Coline PREVITALI, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA,

Représentés : Elodie DAVOIGNEAU donne pouvoir à Dominique BOTTEON, Alexandre MENEULT donne pouvoir à Pierre DUCOMET, Mary GRAHAME-LUCAS donne pouvoir à Jacques LAMBERT

Absents : Tanguy CUBILIER, Stéphane GRABIAS, Marielle TADIEU

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance : Désignation du Secrétaire de séance, Approbation et signature du Procès-verbal du 1er juillet 2025, Décisions prises par délégation du maire, Admission en non-valeur des créances irrécouvrables, Admission en non-valeur des créances éteintes, Budget primitif 2026 – Ouverture des crédits, Création de poste, Adoption d'un règlement pour le temps périscolaire, Transports scolaire, Contribution au séjour pédagogique en Italie d'élèves du Collège Armand Fallières de Mézin, Contribution aux voyages scolaires des élèves de l'élémentaire, Répartition du produit des amendes de police, Résultat du concours communal fleuri, Adhésion à la convention avec 30 millions d'amis concernant les Chats libres et la stérilisation, Adhésion logiciel Berger Levraut, Validation du procès verbal de recensement décennal des collections du Musée du Liège et du Bouchon, TE47 rapport d'activité, Te47modification des statuts, Acquisition d'un terrain, Vente terrain, détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, Convention avec le centre de gestion « retraite CNRACL », Dissolution du CCAS, révision libre des attributions de compensation 2025

DEL32/2025

Objet : convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

L.2212-1 et L.2212-2 Relatifs aux pouvoirs de Police Municipale en matière de sécurité et salubrité publique.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles :

L211-19 et suivants Relatifs à la divagation des animaux et leur prise en charge.

L211-27 Relatif à la possibilité pour le Maire de faire capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

L.214-3 Relatif à la protection des animaux.

L.211-22 du Code Rural

Comme de nombreuses communes, Mézin connaît une augmentation du nombre des chats errants.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

Une solution efficace a maintes fois fait ses preuves : contrôler leur reproduction par la stérilisation.

Il faut savoir qu'un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20.000 individus en quatre ans.

La Fondation 30 Millions d'Amis propose une convention aux Mairies qui la sollicitent pour financer des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages.

La Fondation s'engage à aider la Mairie à régler la moitié des frais de stérilisation ET d'identification par puce électronique des chats libres (à hauteur des montants maximums suivants :

100€ pour une castration

120€ pour une ovariectomie

140€ pour une cryptorchidie
140€ pour une ovariectomie

L'autre moitié des frais de stérilisation ET d'identification par puce électronique sera à la charge de la mairie.

Les chats seront identifiés par PUCE ELECTRONIQUE au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

L'organisation des campagnes de stérilisations et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie, la Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.

Il est rappelé l'engagement de la Mairie :

La convention vise uniquement les chats libres SAUVAGES, INAPPROCHABLES qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

Elle n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons (-6mois) pouvant être sociabilisés.

Monsieur le Maire propose qu'un budget de 1 250€ soit alloué soit au maximum 25 chats stérilisés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

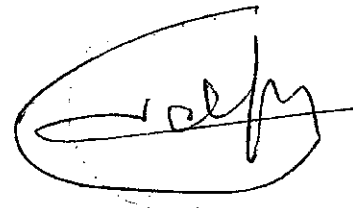
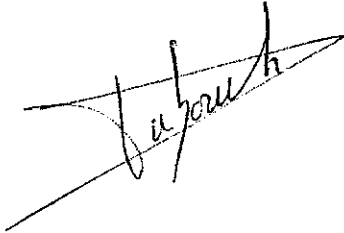
- D'AUTORISER Monsieur, le Maire à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis
- DE VERSER pour l'année 2026 la somme de 1250 € à la Fondation 30 Millions d'Amis au titre de la participation de la commune à la campagne de stérilisation ET d'Identification des chats errants sauvages.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :

Le président de séance,
Jacques LAMBERT



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Du 16 décembre 2025****Nombre de conseillers en exercice : 19****Présents : 13****Excusés Représentés : 3****Absents : 3**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire,

Présents : Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Patricia BRUTAILS, José COMINOTTI, Frédéric BURSENS, Giovanni PALFINI, conseiller Délégué, Tania PIMENTA FERNANDES, Coline PREVITALI, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA,

Représentés : Elodie DAVOIGNEAU donne pouvoir à Dominique BOTTEON, Alexandre MENEULT donne pouvoir à Pierre DUCOMET, Mary GRAHAME-LUCAS donne pouvoir à Jacques LAMBERT

Absents : Tanguy CUBILIER, Stéphane GRABIAS, Marielle TADIEU

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance : Désignation du Secrétaire de séance, Approbation et signature du Procès-verbal du 1er juillet 2025, Décisions prises par délégation du maire, Admission en non-valeur des créances irrécouvrables, Admission en non-valeur des créances éteintes, Budget primitif 2026 – Ouverture des crédits, Création de poste, Adoption d'un règlement pour le temps périscolaire, Transports scolaire, Contribution au séjour pédagogique en Italie d'élèves du Collège Armand Fallières de Mézin, Contribution aux voyages scolaires des élèves de l'élémentaire, Répartition du produit des amendes de police, Résultat du concours communal fleuri, Adhésion à la convention avec 30 millions d'amis concernant les Chats libres et la stérilisation, Adhésion logiciel Berger Levraut, Validation du procès verbal de recensement décennal des collections du Musée du Liège et du Bouchon, TE47 rapport d'activité, Te47modification des statuts, Acquisition d'un terrain, Vente terrain, détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, Convention avec le centre de gestion « retraite CNRACL », Dissolution du CCAS, révision libre des attributions de compensation 2025

DEL33/2025**Objet : adhésion logiciel Berger Levraut**

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2023/20 portant adhésion à la convention cadre « accompagnement numérique »

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » du CDG 47 effective depuis le 1^{er} janvier 2024, et notamment son forfait Métiers dédié à l'assistance technique des collectivités dans le cadre de l'utilisation quotidienne des logiciels métiers ;

Vu les partenariats conclus par le CDG 47 avec les éditeurs Cosoluce et Berger-Levrault,

Considérant que le contrat triennal d'abonnement aux logiciels métiers actuel prend fin le 31 décembre 2025

Considérant les devis des éditeurs Cosoluce et Berger-Levrault

Considérant la présentation faites par l'éditeur Berger-Levrault

Monsieur le maire précise à l'assemblée que les contrats d'abonnement sont désormais proposés en mode Saas (hébergé) par les différents éditeurs ce qui nécessite un changement de gamme de logiciels ainsi que l'octroi de licences utilisateurs pour l'hébergement des données métiers.

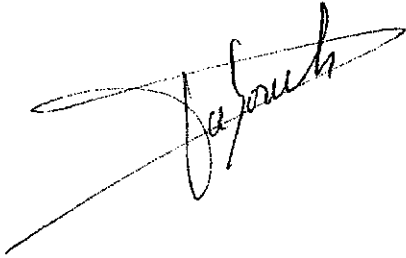
C'est pourquoi la commune de Mézin a réalisé un comparatif entre les solutions COLORIA de Cosoluce et WeMagnus de Berger-Levrault.

Eût égard à ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au contrat d'abonnement Emagnus avec l'éditeur Berger-Levrault à compter du 1^{er} janvier 2026.

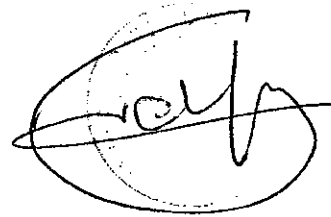
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE

- **D'ADHERER** au contrat d'abonnement proposé par l'éditeur Berger-Levrault pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget ;
- **AUTORISE** le maire à effectuer et signer tout acte en conséquence

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :



Le président de séance,
Jacques LAMBERT



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2025**Nombre de conseillers en exercice : 19****Présents : 13****Excusés Représentés : 3****Absents : 3**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire,

Présents : Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Patricia BRUTAILS, José COMINOTTI, Frédéric BURSENS, Giovanni PALFINI, conseiller Délégué, Tania PIMENTA FERNANDES, Coline PREVITALI, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA,

Représentés : Elodie DAVOIGNEAU donne pouvoir à Dominique BOTTEON, Alexandre MENEULT donne pouvoir à Pierre DUCOMET, Mary GRAHAME-LUCAS donne pouvoir à Jacques LAMBERT

Absents : Tanguy CUBILIER, Stéphane GRABIAS, Marielle TADIEU

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance : Désignation du Secrétaire de séance, Approbation et signature du Procès-verbal du 1er juillet 2025, Décisions prises par délégation du maire, Admission en non-valeur des créances irrécouvrables, Admission en non-valeur des créances éteintes, Budget primitif 2026 – Ouverture des crédits, Création de poste, Adoption d'un règlement pour le temps périscolaire, Transports scolaire, Contribution au séjour pédagogique en Italie d'élèves du Collège Armand Fallières de Mézin, Contribution aux voyages scolaires des élèves de l'élémentaire, Répartition du produit des amendes de police, Résultat du concours communal fleuri, Adhésion à la convention avec 30 millions d'amis concernant les Chats libres et la stérilisation, Adhésion logiciel Berger Levraut, Validation du procès verbal de récolement décennal des collections du Musée du Liège et du Bouchon, TE47 rapport d'activité, Te47modification des statuts, Acquisition d'un terrain, Vente terrain, détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, Convention avec le centre de gestion « retraite CNRACL », Dissolution du CCAS, révision libre des attributions de compensation 2025

DEL34/2025

Objet : validation du procès verbal de récolement décennal des collections du Musée du Liège et du Bouchon

Vu l'article L451-2 du code du Patrimoine

Vu la LOI n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France

Vu l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un « Musée de France » et au récolement ;

Vu la circulaire du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des « Musées de France »,

Vu la délibération 07/2024 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, portant validation du plan de récolement décennal des collections du liège et du bouchon,

Vu le procès-verbal de récolement établi par Mme PAGES, responsable du musée du Liège et du bouchon ,

Monsieur le Maire rappelle que le Musée du liège et du bouchon fait parti du réseau des musées de France, à ce titre les collections doivent faire l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans.

Il précise que le procès-verbal de récolement est un document officiel. Après validation par le Conseil municipal, il est adressé au service des Musées de France.

Le récolement décennal consiste non seulement à vérifier l'exactitude de l'inventaire : la présence de chaque bien inscrit, son numéro d'inventaire, ses mesures, son emplacement, mais également à établir un constat d'état du bien.

Le récolement des 124 biens répertoriés à l'inventaire s'est déroulé sur le mois de novembre 2024.

Le procès-verbal de récolement stipule que 21 objets inscrits à l'inventaire sont manquants, la liste des objets manquants est jointe au procès-verbal.

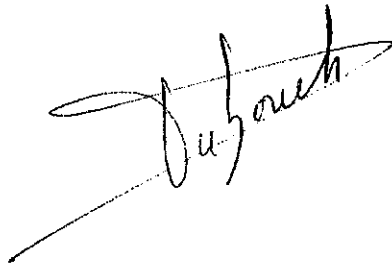
Neufs objets sont dans des états de conservation préoccupants.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE

► **DE VALIDER** le Procès-verbal de récolement décennal des collections du Musée du Liège et du Bouchon joint en annexe.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dubouch', written over a horizontal line.

Le président de séance,
Jacques LAMBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Lambert', enclosed within an oval shape.

Récolement décennal des musées de France

Procès-verbal de campagne

1. Identification du musée

Musée du liège et du bouchon

2. Identification de la campagne

Titre de la campagne : **deuxième récolement décennal, 2016-2025**

Domaine concerné (domaine de collection) : **tous les artefacts inscrits à l'inventaire**

Zone du musée : **totalité du musée et des réserves**

Date de réalisation : **Novembre 2024**

Responsable de la campagne : **Muriel Pagès – Assistante de conservation**

3. Méthodes et Moyens humains, techniques, etc. :

Trois personnes ont réalisé ce récolement : un agent (Muriel Pagès) et deux bénévoles (Christiane Lafaye et Marie-Hélène Lajus). Christine Lafaye avait participé au précédent récolement décennal, en 2010 (PV rédigé en 2013).

A partir de l'inventaire, la localisation a été vérifiée, ainsi que le numéro d'inventaire et le marquage. Après un dépoussiérage, l'état de l'artefact a été scruté. Les clichés ont été réalisés, en insistant notamment sur les dégradations. Les clichés ont été traités dans un dossier d'œuvre et intégré à la base de données informatisée déjà existante.

Divers moyens techniques ont été mobilisés : un appareil photo, du matériel de dépoussiérage, des matériaux de conditionnements ainsi que la base de données informatisée. En amont, des fiches de récolement par œuvre avaient été réalisées, elles ont été complétées manuellement. Ce document manuscrit est conservé au deuxième étage, dans la boîte à archives intitulée *Récolement*.

4. Description des champs couverts :

5. Commentaire sur le résultat de cette campagne :

Le récolement a été plus long que prévu par le plan de récolement. Le travail sur les collections semble s'être arrêté dans les années 2015-2016. Les aménagements successifs du musée n'ont pas fait l'objet de documentation. Le plan scientifique et culturel n'a pas été modifié alors que des travaux ont été menés dans le parcours d'exposition. Les réserves dites « visibles » ont été vidées sans trace de documentation. Les collections ont été disséminées dans l'ensemble du musée.

L'inventaire est partiellement complet. Les mentions notifiées pour un objet sont incomplètes ou non conforme. Des recherches documentaires sur les artefacts ainsi que sur leur provenance sont à réaliser.

Des numéros d'inventaire sont problématiques. Il divergent entre ceux notés sur les artefacts et ceux inscrits dans la base de données. D'autre part, un même numéro a été attribué à deux objets différents. C'est le cas des

AR Prefecture

047-214701674-20251224-342025-DE
Reçu le 24/12/2025

numéros 95.66.00 et 95.67.00. Ils correspondent à la fois à des boîtes échantillon de bouchons mais aussi à des ensemble de transmission (moteur).

Toute la base est à revoir. Les artefacts sont à marqués. Un important chantier des collections doit être planifier.

Tous les objets présents dans le musée mais n'ayant pas fait l'objet d'une acquisition doivent être inventoriés.

INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés	124	D'après un inventaire papier retrouvé dans les bureaux du deuxième étage.
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)	103	
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) (<u>joindre une liste</u>) - Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **) - Volés (§ 2.53 à § 2.56 **) - Détruits (§ 2.31**)	21	La description proposée sur l'inventaire ne permet pas de retrouver l'objet. Le manque de photo et de marquage complexifient son identification. Les réserves E sont inaccessibles, le récolement est impossible. Ce chiffre correspond aux objets non récolés. La liste est ci-jointe.
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)	124	
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (<u>joindre une liste</u>) - À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) - À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation)	103	Tout l'inventaire est à reprendre. Il est incomplet. La rédaction doit s'appuyer sur les dossiers d'acquisition.
Objets nécessitant des compléments d'identification - À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **) - À mesurer, peser - À photographier	31	
État de conservation du bien - Bon état - Défauts d'intégrité (déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement) - Nécessite une restauration	44 50 9	
Localisation des biens : - Exposés dans les salles - En réserve	38 65	

AR Prefecture

047-214701674-20251224-342025-DE
Reçu le 24/12/2025

Documentation photographique des biens - Argentique - Format numérique	103	Tous les artefacts ont fait l'objet de plusieurs prises de vue. Les photos sont conservées de façon numérique au deuxième étage. Une copie est accessible sur un disque dur externe.
Existence d'une notice informatisée - Dans un outil de gestion des collections - Dans un tableur - À faire	103	Tout est à reprendre pour proposer une base de données fiable. L'inventaire réglementaire est à compléter.

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004

** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.

*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.

Signature du responsable des collections



Signature du chef d'établissement

AR Prefecture

047-214701674-20251224-342025-DE
Reçu le 24/12/2025

Artefacts non récolés

- 95.66.00 ensemble de transmission
- 95.67.00 ensemble de transmission
- 95.57.03 enveloppe
- 95.58.01 sac de jute
- 95.58.02 sac de jute
- 95.59.00 sac de jute
- 95.31.01 plaque de liège
- 95.41.00 plaque de liège
- 95.31.02 plaque de liège
- 95.52.01 corbeille
- 2002.02.01 tapis à trier les rondelles
- 2022. 02.02 tapis à trier les rondelles
- 2002.02.03 tapis à trier les rondelles
- 2011. 02.11 trieuse Dolouets
- 2011.03.01 ponceuse à bandes
- 2011.03.02 ponceuse à bandes
- 2011.04.01 machine à bouchons d'Armagnac
- 2011.05.01 chanfreineuse Azevedos
- 2011.06.01 marqueuse à feu Euromeca
- 2011.07.01 marqueuse à encre Charrier
- 2011.07.02 composteur et lot de lettres

COMMUNE DE MEZIN**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Du 16 décembre 2025**Nombre de conseillers en exercice : 19****Présents : 13****Excusés Représentés : 3****Absents : 3**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire,

Présents : Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Patricia BRUTAILS, José COMINOTTI, Frédéric BURSSSENS, Giovanni PALFINI, conseiller Délégué, Tania PIMENTA FERNANDES, Coline PREVITALI, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA,

Représentés : Elodie DAVOIGNEAU donne pouvoir à Dominique BOTTEON, Alexandre MENEULT donne pouvoir à Pierre DUCOMET, Mary GRAHAME-LUCAS donne pouvoir à Jacques LAMBERT

Absents : Tanguy CUBILIER, Stéphane GRABIAS, Marielle TADIEU

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance : Désignation du Secrétaire de séance, Approbation et signature du Procès-verbal du 1er juillet 2025, Décisions prises par délégation du maire, Admission en non-valeur des créances irrécouvrables, Admission en non-valeur des créances éteintes, Budget primitif 2026 – Ouverture des crédits, Création de poste, Adoption d'un règlement pour le temps périscolaire, Transports scolaire, Contribution au séjour pédagogique en Italie d'élèves du Collège Armand Fallières de Mézin, Contribution aux voyages scolaires des élèves de l'élémentaire, Répartition du produit des amendes de police, Résultat du concours communal fleuri, Adhésion à la convention avec 30 millions d'amis concernant les Chats libres et la stérilisation, Adhésion logiciel Berger Levraut, Validation du procès verbal de récolement décennal des collections du Musée du Liège et du Bouchon, TE47 rapport d'activité, Te47modification des statuts, Acquisition d'un terrain, Vente terrain, détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, Convention avec le centre de gestion « retraite CNRACL », Dissolution du CCAS, révision libre des attributions de compensation 2025

DEL35/2025**Objet : RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne**

Vu le rapport d'activité envoyé par courriels au membre du conseil municipal de Mézin le 10 décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 17/09/2025 par voie dématérialisée et du 29/09/2025 par voie postale, le Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Monsieur Le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 (www.te47.fr).

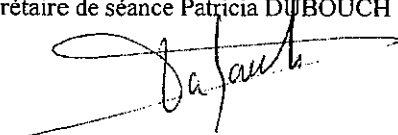
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE

➤ **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'année 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

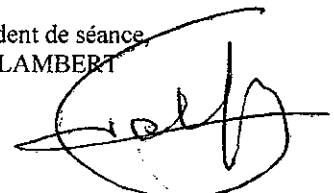
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :



Le président de séance
Jacques LAMBERT



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2025**Nombre de conseillers en exercice : 19****Présents : 13****Excusés Représentés : 3****Absents : 3**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire,

Présents : Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Patricia BRUTAILS, José COMINOTTI, Frédéric BURSENS, Giovanni PALFINI, conseiller Délégué, Tania PIMENTA FERNANDES, Coline PREVITALI, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA,

Représentés : Elodie DAVOIGNEAU donne pouvoir à Dominique BOTTEON, Alexandre MENEALT donne pouvoir à Pierre DUCOMET, Mary GRAHAME-LUCAS donne pouvoir à Jacques LAMBERT

Absents : Tanguy CUBILIER, Stéphane GRABIAS, Marielle TADIEU

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance : Désignation du Secrétaire de séance, Approbation et signature du Procès-verbal du 1er juillet 2025, Décisions prises par délégation du maire, Admission en non-valeur des créances irrécouvrables, Admission en non-valeur des créances éteintes, Budget primitif 2026 -- Ouverture des crédits, Création de poste, Adoption d'un règlement pour le temps périscolaire, Transports scolaire, Contribution au séjour pédagogique en Italie d'élèves du Collège Armand Fallières de Mézin, Contribution aux voyages scolaires des élèves de l'élémentaire, Répartition du produit des amendes de police, Résultat du concours communal fleuri, Adhésion à la convention avec 30 millions d'amis concernant les Chats libres et la stérilisation, Adhésion logiciel Berger Levraut, Validation du procès verbal de recensement décennal des collections du Musée du Liège et du Bouchon, TE47 rapport d'activité, Te47modification des statuts, Acquisition d'un terrain, Vente terrain, détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, Convention avec le centre de gestion « retraite CNRACL », Dissolution du CCAS, révision libre des attributions de compensation 2025

DEL36/2025**Objet : modification des statuts de te 47**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélos à Assistance Electrique), pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (CO2, hydrogène, ...) : Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO2 et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

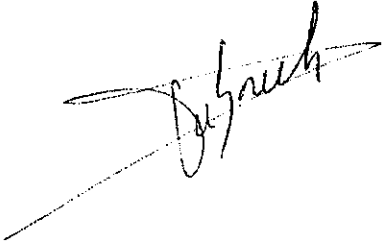
Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE

D'APPROUVER la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :



Le président de séance,
Jacques LAMBERT



COMMUNE DE MEZIN**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Du 16 décembre 2025**Nombre de conseillers en exercice : 19****Présents : 13****Excusés Représentés : 3****Absents : 3**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire,

Présents : Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Patricia BRUTAILS, José COMINOTTI, Frédéric BURSENS, Giovanni PALFINI, conseiller Délégué, Tania PIMENTA FERNANDES, Coline PREVITALI, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA,

Représentés : Elodie DAVOIGNEAU donne pouvoir à Dominique BOTTEON, Alexandre MENEULT donne pouvoir à Pierre DUCOMET, Mary GRAHAME-LUCAS donne pouvoir à Jacques LAMBERT

Absents : Tanguy CUBILIER, Stéphane GRABIAS, Marielle TADIEU

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance : Désignation du Secrétaire de séance, Approbation et signature du Procès-verbal du 1er juillet 2025, Décisions prises par délégation du maire, Admission en non-valeur des créances irrécouvrables, Admission en non-valeur des créances éteintes, Budget primitif 2026 – Ouverture des crédits, Création de poste, Adoption d'un règlement pour le temps périscolaire, Transports scolaire, Contribution au séjour pédagogique en Italie d'élèves du Collège Armand Fallières de Mézin, Contribution aux voyages scolaires des élèves de l'élémentaire, Répartition du produit des amendes de police, Résultat du concours communal fleuri, Adhésion à la convention avec 30 millions d'amis concernant les Chats libres et la stérilisation, Adhésion logiciel Berger Levraut, Validation du procès verbal de récolement décennal des collections du Musée du Liège et du Bouchon, TE47 rapport d'activité, Te47modification des statuts, Acquisition d'un terrain, Vente terrain, détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, Convention avec le centre de gestion « retraite CNRACL », Dissolution du CCAS, révision libre des attributions de compensation 2025

DEL37/2025**Objet : Acquisition d'un terrain**

Vu le code général des collectivités

Vu le PLUi approuvé le 25/09/2024

Considérant qu'il apparaît opportun pour la commune d'acquérir la parcelle K278 qui se situe en zone AUh1

Considérant que la parcelle a une contenance de 10 390m²

Le prix de vente proposé par M. DI GUISTO, propriétaire est de 2€/m²

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

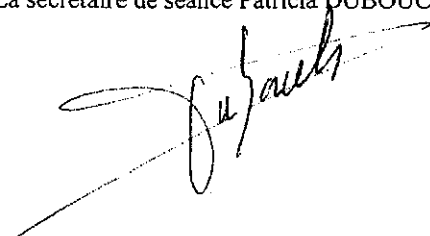
D'ACQUERIR le terrain de M. DI GUISTO cadastré K278 d'une contenance de 10 390m² au prix total de 20 780€

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

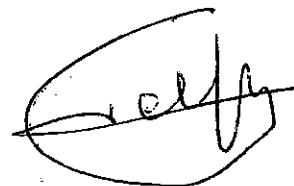
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :



Le président de séance,
Jacques LAMBERT



COMMUNE DE MEZIN**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Du 16 décembre 2025**Nombre de conseillers en exercice : 19****Présents : 13****Excusés Représentés : 3****Absents : 3**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire,

Présents : Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Patricia BRUTAILS, José COMINOTTI, Frédéric BURSENS, Giovanni PALFINI, conseiller Délégué, Tania PIMENTA FERNANDES, Coline PREVITALI, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA,

Représentés : Elodie DAVOIGNEAU donne pouvoir à Dominique BOTTEON, Alexandre MENEULT donne pouvoir à Pierre DUCOMET, Mary GRAHAME-LUCAS donne pouvoir à Jacques LAMBERT

Absents : Tanguy CUBILIER, Stéphane GRABIAS, Marielle TADIEU

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance : Désignation du Secrétaire de séance, Approbation et signature du Procès-verbal du 1er juillet 2025, Décisions prises par délégation du maire, Admission en non-valeur des créances irrécouvrables, Admission en non-valeur des créances éteintes, Budget primitif 2026 – Ouverture des crédits, Création de poste, Adoption d'un règlement pour le temps périscolaire, Transports scolaire, Contribution au séjour pédagogique en Italie d'élèves du Collège Armand Fallières de Mézin, Contribution aux voyages scolaires des élèves de l'élémentaire, Répartition du produit des amendes de police, Résultat du concours communal fleuri, Adhésion à la convention avec 30 millions d'amis concernant les Chats libres et la stérilisation, Adhésion logiciel Berger Levraut, Validation du procès verbal de récolement décennal des collections du Musée du Liège et du Bouchon, TE47 rapport d'activité, Te47modification des statuts, Acquisition d'un terrain, Vente terrain, détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, Convention avec le centre de gestion « retraite CNRACL », Dissolution du CCAS, révision libre des attributions de compensation 2025

DEL38/2025**Objet : vente d'un terrain**

Vu le code général des collectivités

Vu le PLUi approuvé le 25/09/2024

Considérant le document d'arpentage du 25 novembre 2025, établi par PANGEO conseil,

Considérant que la communauté des communes Albret communauté est intéressé par l'acquisition de trois parcelles en zone AUae, secteur destiné aux activités économiques

Monsieur le Maire propose de vendre les parcelles K287, K284 et K785 d'une contenance respective de 2 635m², 2 060m² et 3 277m² à Albret communauté au prix de 1.50€/m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

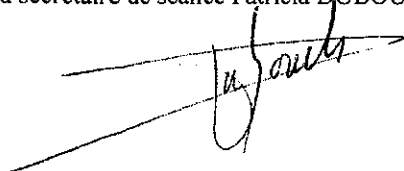
DE VENDRE les parcelles K287, K284 et K 785 pour une contenance totale de 7 972 m² pour un total de 11 958 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

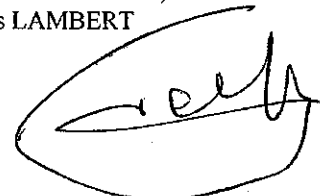
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :



Le président de séance,
Jacques LAMBERT



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2025**Nombre de conseillers en exercice : 19****Présents : 13****Excusés Représentés : 3****Absents : 3**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire,

Présents : Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Patricia BRUTAILS, José COMINOTTI, Frédéric BURSENS, Giovanni PALFINI, conseiller Délégué, Tania PIMENTA FERNANDES, Coline PREVITALI, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA,

Représentés : Elodie DAVOIGNEAU donne pouvoir à Dominique BOTTEON, Alexandre MENEULT donne pouvoir à Pierre DUCOMET, Mary GRAHAME-LUCAS donne pouvoir à Jacques LAMBERT

Absents : Tanguy CUBILIER, Stéphane GRABIAS, Marielle TADIEU

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance : Désignation du Secrétaire de séance, Approbation et signature du Procès-verbal du 1er juillet 2025, Décisions prises par délégation du maire, Admission en non-valeur des créances irrécouvrables, Admission en non-valeur des créances éteintes, Budget primitif 2026 – Ouverture des crédits, Création de poste, Adoption d'un règlement pour le temps périscolaire, Transports scolaire, Contribution au séjour pédagogique en Italie d'élèves du Collège Armand Fallières de Mézin, Contribution aux voyages scolaires des élèves de l'élémentaire, Répartition du produit des amendes de police, Résultat du concours communal fleuri, Adhésion à la convention avec 30 millions d'amis concernant les Chats libres et la stérilisation, Adhésion logiciel Berger Levraut, Validation du procès verbal de recensement décennal des collections du Musée du Liège et du Bouchon, TE47 rapport d'activité, Te47modification des statuts, Acquisition d'un terrain, Vente terrain, détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, Convention avec le centre de gestion « retraite CNRACL », Dissolution du CCAS, révision libre des attributions de compensation 2025

DEL39/2025

Objet : détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 17 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 2 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu l'annexe récapitulant les montants de cotisations proposés dans le cadre du Contrat Groupe de Protection Sociale Complémentaire – Volet Santé par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et la Mutuelle Nationale territoriale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 février 2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération 02/2025 en date du 20 février 2025, donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu les résultats de la concertation des agents

Vu la délibération 10/2018 en date du 05 mars 2018 ayant déjà mis en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Santé par le biais de la labellisation, pour un montant de participation de 10€/mois.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Exposé :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15€/agent/mois ayant souscrit un contrat labellisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

DE NE PAS ADHERER à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 47 et la MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation

DE PRENDRE ACTE des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé. La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire).

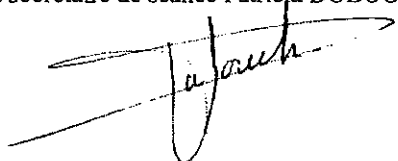
D'AUTORISER LE MAIRE ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la collectivité.

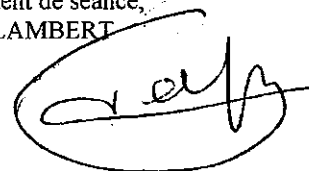
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :



Le président de séance,
Jacques LAMBERT



COMMUNE DE MEZIN**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Du 16 décembre 2025**Nombre de conseillers en exercice : 19****Présents : 13****Excusés Représentés : 3****Absents : 3**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire,

Présents : Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Patricia BRUTAILS, José COMINOTTI, Frédéric BURSENS, Giovanni PALFINI, conseiller Délégué, Tania PIMENTA FERNANDES, Coline PREVITALI, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA,

Représentés : Elodie DAVOIGNEAU donne pouvoir à Dominique BOTTEON, Alexandre MENEULT donne pouvoir à Pierre DUCOMET, Mary GRAHAME-LUCAS donne pouvoir à Jacques LAMBERT

Absents : Tanguy CUBILIER, Stéphane GRABIAS, Marielle TADIEU

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance : Désignation du Secrétaire de séance, Approbation et signature du Procès-verbal du 1er juillet 2025, Décisions prises par délégation du maire, Admission en non-valeur des créances irrécouvrables, Admission en non-valeur des créances éteintes, Budget primitif 2026 – Ouverture des crédits, Création de poste, Adoption d'un règlement pour le temps périscolaire, Transports scolaire, Contribution au séjour pédagogique en Italie d'élèves du Collège Armand Fallières de Mézin, Contribution aux voyages scolaires des élèves de l'élémentaire, Répartition du produit des amendes de police, Résultat du concours communal fleuri, Adhésion à la convention avec 30 millions d'amis concernant les Chats libres et la stérilisation, Adhésion logiciel Berger Levraut, Validation du procès verbal de recensement décennal des collections du Musée du Liège et du Bouchon, TE47 rapport d'activité, Te47modification des statuts, Acquisition d'un terrain, Vente terrain, détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, Convention avec le centre de gestion « retraite CNRACL », Dissolution du CCAS, révision libre des attributions de compensation 2025

DEL40/2025**Délibération relative à la convention « Retraite CNRACL »**

Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,

Exposé :

Le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 850 €.

AR Prefecture

047-214701674-20251224-402025-DE
Reçu le 24/12/2025

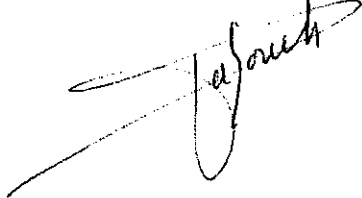
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **D'ADHERER** à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

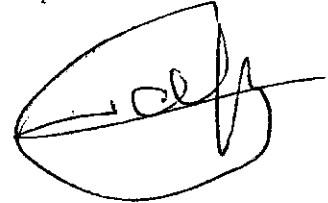
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patricia Dubouch', written over a faint dotted line.

Le président de séance,
Jacques LAMBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques Lambert', written over a faint dotted line.

COMMUNE DE MEZIN**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Du 16 décembre 2025**Nombre de conseillers en exercice : 19****Présents : 13****Excusés Représentés : 3****Absents : 3**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire,
Présents : Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Patricia BRUTAILS, José COMINOTTI, Frédéric BURSENS, Giovanni PALFINI, conseiller Délégué, Tania PIMENTA FERNANDES, Coline PREVITALI, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA,
Représentés : Elodie DAVOIGNEAU donne pouvoir à Dominique BOTTEON, Alexandre MENEULT donne pouvoir à Pierre DUCOMET, Mary GRAHAME-LUCAS donne pouvoir à Jacques LAMBERT
Absents : Tanguy CUBILIER, Stéphane GRABIAS, Marielle TADIEU

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance : Désignation du Secrétaire de séance, Approbation et signature du Procès-verbal du 1er juillet 2025, Décisions prises par délégation du maire, Admission en non-valeur des créances irrécouvrables, Admission en non-valeur des créances éteintes, Budget primitif 2026 – Ouverture des crédits, Création de poste, Adoption d'un règlement pour le temps périscolaire, Transports scolaire, Contribution au séjour pédagogique en Italie d'élèves du Collège Armand Fallières de Mézin, Contribution aux voyages scolaires des élèves de l'élémentaire, Répartition du produit des amendes de police, Résultat du concours communal fleuri, Adhésion à la convention avec 30 millions d'amis concernant les Chats libres et la stérilisation, Adhésion logiciel Berger Levraut, Validation du procès verbal de récolement décennal des collections du Musée du Liège et du Bouchon, TE47 rapport d'activité, Te47modification des statuts, Acquisition d'un terrain, Vente terrain, détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, Convention avec le centre de gestion « retraite CNRACL », Dissolution du CCAS, révision libre des attributions de compensation 2025

DEL41/2025**Objet : Dissolution du CCAS**

Vu l'article L.123-4 du code de l'action et des familles,

Considérant la loi NOTRe

Considérant que la commune de Mézin compte moins de 1500 habitants

Considérant le peu de délibération de la part du conseil d'administration

Le maire expose,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

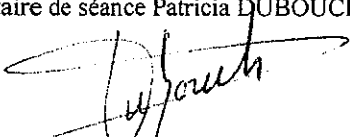
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à quinze voix pour et une abstention (Monsieur J.M MANABERA) DÉCIDE :

-DE DISSOUDRE le CCAS

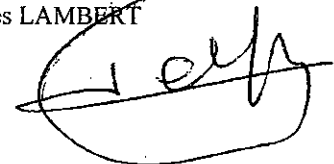
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :



Le président de séance,
Jacques LAMBERT



COMMUNE DE MEZIN**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Du 16 décembre 2025**Nombre de conseillers en exercice : 19****Présents : 13****Excusés Représentés : 3****Absents : 3**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire,
Présents : Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Patricia BRUTAILS, José COMINOTTI, Frédéric BURSENS, Giovanni PALFINI, conseiller Délégué, Tania PIMENTA FERNANDES, Coline PREVITALI, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA,
Représentés : Elodie DAVOIGNEAU donne pouvoir à Dominique BOTTEON, Alexandre MENEULT donne pouvoir à Pierre DUCOMET, Mary GRAHAME-LUCAS donne pouvoir à Jacques LAMBERT
Absents : Tanguy CUBILIER, Stéphane GRABIAS, Marielle TADIEU

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance : Désignation du Secrétaire de séance, Approbation et signature du Procès-verbal du 1er juillet 2025, Décisions prises par délégation du maire, Admission en non-valeur des créances irrécouvrables, Admission en non-valeur des créances éteintes, Budget primitif 2026 – Ouverture des crédits, Création de poste, Adoption d'un règlement pour le temps périscolaire, Transports scolaire, Contribution au séjour pédagogique en Italie d'élèves du Collège Armand Fallières de Mézin, Contribution aux voyages scolaires des élèves de l'élémentaire, Répartition du produit des amendes de police, Résultat du concours communal fleuri, Adhésion à la convention avec 30 millions d'amis concernant les Chats libres et la stérilisation, Adhésion logiciel Berger Levraut, Validation du procès verbal de récolement décennal des collections du Musée du Liège et du Bouchon, TE47 rapport d'activité, Te47modification des statuts, Acquisition d'un terrain, Vente terrain, détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, Convention avec le centre de gestion « retraite CNRACL », Dissolution du CCAS, révision libre des attributions de compensation 2025

DEL42/2025**Objet : Révision libre des attributions de compensation 2025**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;0

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-002-2025 du 29 janvier 2025 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-076-2025 du 12 novembre 2025 portant sur la fixation libre et révision des attributions de compensation 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

La révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernées.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

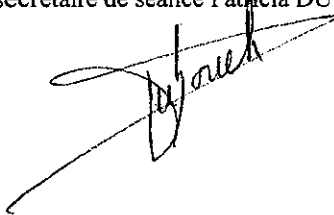
D'ACTER la révision libre du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2025, conformément à l'annexe jointe,

DE NOTIFIER la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patricia Dubouch', written over a horizontal line.

Le président de séance,
Jacques LAMBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacques Lambert', written over a horizontal line.

Annexe : Attributions de compensations révisées

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 -- REVISION LIBRE					
COMMUNE	Montant au 31/12/2019	Mise à disposition agent pour missions d'archiviste et mise en place du RGPD	Participation aux frais de transport des sorties scolaires	Participation aux travaux de voirie	Montant attribution de compensation 2025
ANDIRAN	46 151 €	-188,88 €		-5 582,00 €	40 380,12 €
BARBASTE	106 803 €	-1 105,11 €		-17 869,00 €	87 828,89 €
BRUCH	96 275 €	-499,00 €			95 776,00 €
BUZET-SUR-BAISE	359 417 €	-899,31 €	675,00 €		359 192,69 €
CALIGNAC	20 521 €	-353,80 €	423,50 €		20 590,70 €
ESPIENS	11 825 €	-257,95 €	173,50 €		11 740,55 €
FEUGAROLLES	160 070 €	-728,05 €	495,00 €		159 836,95 €
FIEUX	5 666 €	-240,33 €			5 425,67 €
FRANCESSAS	96 823 €	-524,36 €	870,75 €		97 169,39 €
FRECHOU	2 746 €	-161,40 €			2 584,60 €
LAMONTJOIE	25 887 €	-398,21 €			25 488,79 €
LANNES	3 143 €	-260,07 €			2 882,93 €
LASSERRE	821 €	-69,77 €			751,23 €
LAVARDAC	310 887 €	-1 648,50 €	168,75 €		309 407,25 €
MEZIN	171 933 €	-1 042,38 €	456,00 €	-12 525,00 €	158 821,62 €
MONCAUT	18 380 €	-416,53 €	746,00 €	-9 355,00 €	9 354,47 €
MONCRABEAU	23 439 €	-531,41 €	314,50 €	-10 207,90 €	13 014,19 €
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	12 403 €	-462,34 €	609,00 €		12 549,66 €
MONTESQUIEU	60 125 €	-532,12 €			59 592,88 €
MONTGAILLARD-EN-ALBRET	6 198 €	-125,45 €			6 072,55 €
NERAC	1 373 255 €	-5 189,36 €		-6 553,68 €	1 361 511,96 €
NOMDIEU	3 930 €	-177,61 €		-10 706,00 €	-6 953,61 €
POMPIEY	5 603 €	-151,53 €			5 451,47 €
POUDENAS	15 678 €	-145,89 €	202,00 €		15 734,11 €
REAUP-LISSE	17 030 €	-427,10 €			16 602,90 €
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	22 002 €	-223,42 €	486,00 €		22 264,58 €
SAINT-PE-SAINT-SIMON	2 198 €	-131,80 €			2 066,20 €
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	7 119 €	-167,03 €			6 951,97 €
SAUMONT	4 476 €	-176,20 €			4 299,80 €
SOS	48 341 €	-470,09 €	310,50 €	3 888,60 €	52 070,01 €
THOUARS-SUR-GARONNE	1 728 €	-159,28 €		-18 438,00 €	-16 869,28 €
VIANNE	69 959 €	-700,56 €	364,75 €	-10 365,00 €	59 258,19 €
XAINTRAILLES	13 308 €	-274,16 €	47,50 €		13 081,34 €
TOTAL	3 124 140 €	-18 839,00 €	6 342,75 €	-97 712,98 €	3 013 930,77 €

Annexe : Participation aux frais de transport des sorties scolaires

FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES 2024-2025						
Commune	Date transport	Destination	Objet du transport	Montant	participation accordée 50%	total participation accordée par commune
Buzet-sur-Baise	5/11/24	Aiguillon	collège	125,00 €	62,50 €	675,00 €
	21/11/24	Nérac	cinéma	135,00 €	67,50 €	
	24/1/25	Nérac	cinéma	130,00 €	65,00 €	
	27/3/25	Nérac	cinéma	135,00 €	67,50 €	
	17/4/25	Nérac	sortie scolaire	175,00 €	87,50 €	
	27/5/25	Monheurt	cinéma	185,00 €	92,50 €	
	20-21/05/25	Pompoigne	sortie scolaire	290,00 €	145,00 €	
Calignac	3/7/25	Nérac	sortie scolaire	175,00 €	87,50 €	
	19/12/24	Mézin	sortie scolaire	140,00 €	70,00 €	423,50 €
	6/12/24	Francescas	sortie scolaire	68,00 €	34,00 €	
	21/1/25	Moncrabeau	sortie scolaire	65,00 €	32,50 €	
	20/2/25	Francescas	sortie scolaire	68,00 €	34,00 €	
	14/3/25	Francescas	sortie scolaire	126,00 €	63,00 €	
	10/4/25	Barbaste	théâtre	68,00 €	34,00 €	
	17/4/25	Nérac	Endureensemble	62,00 €	31,00 €	
	13/6/25	Nérac	rallye lecture	62,00 €	31,00 €	
	6/6/25	Espiens	sortie scolaire	120,00 €	60,00 €	
Espiens	26/5/25	Moncaut	sortie scolaire	68,00 €	34,00 €	
	18/2/25	Francescas	sortie scolaire	155,00 €	77,50 €	173,50 €
	10/4/25	Barbaste	théâtre	68,00 €	34,00 €	
	17/4/25	Nérac	Endureensemble	62,00 €	31,00 €	
Feugarolles	13/6/25	Nérac	rallye lecture	62,00 €	31,00 €	
	31/3/25	Feugarolles	centre équestre	90,00 €	45,00 €	495,00 €
	31/4/25	Feugarolles	centre équestre	540,00 €	270,00 €	
	16/5/25	Feugarolles	centre équestre	90,00 €	45,00 €	
	13/6/25	Nérac	médiatèque	140,00 €	70,00 €	
Francescas	23/6/25	Xaintrailles	musée abeille	130,00 €	65,00 €	
	21/1/25	Moncrabeau	sortie scolaire	65,00 €	32,50 €	870,75 €
	17/4/25	Nérac	Endureensemble	130,00 €	65,00 €	
	10/4/25	Barbaste	théâtre	151,00 €	75,50 €	
	10/4/25	Barbaste	théâtre	81,00 €	40,50 €	
	17/4/25	Nérac	Endureensemble	72,00 €	36,00 €	
	6/5/25	Calignac	sortie scolaire	77,00 €	38,50 €	
	13/6/25	Nérac	rallye lecture	72,00 €	36,00 €	
	13/6/25	Nérac	rallye lecture	130,00 €	65,00 €	
	6/6/25	Espiens	sortie scolaire	320,00 €	160,00 €	
	25/6/24	Sos	sortie scolaire	92,50 €	46,25 €	
	14/6/24	Nérac	rallye lecture	128,00 €	64,00 €	
	14/6/24	Nérac	rallye lecture	70,00 €	35,00 €	
	19/12/24	Mézin	sortie scolaire	88,00 €	44,00 €	
	19/12/24	Nérac	cinéma	130,00 €	65,00 €	
	19/12/24	Nérac	cinéma	135,00 €	67,50 €	
Lavardac	28/1/25	Nérac	espace d'Albret	95,00 €	47,50 €	168,75 €
	6/6/25	Nérac	espace d'Albret	90,00 €	45,00 €	
	6/6/25	Nérac	espace d'Albret	57,50 €	28,75 €	
	13/6/25	Nérac	rallye lecture	95,00 €	47,50 €	
Mézin	14/11/24	Nérac	cinéma	104,00 €	52,00 €	456,00 €
	21/11/24	Nérac	cinéma	150,00 €	75,00 €	
	23/1/25	Nérac	cinéma	150,00 €	75,00 €	
	27/3/25	Nérac	cinéma	150,00 €	75,00 €	
	23/1/25	Nérac	cinéma	104,00 €	52,00 €	
	27/3/25	Nérac	cinéma	104,00 €	52,00 €	
	27/6/25	Nérac	cinéma	150,00 €	75,00 €	

FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES 2024-2025

Commune	Date transport	Destination	Objet du transport	Montant	participation accordée 50%	total participation accordée par commune
Moncaut	6/6/25	Espiens	sortie scolaire	130,00 €	65,00 €	746,00 €
	13/6/25	Nérac	rallye lecture	128,00 €	64,00 €	
	26/5/25	Francescas	sortie scolaire	68,00 €	34,00 €	
	17/4/25	Nérac	Endurensemble	128,00 €	64,00 €	
	10/4/25	Barbaste	théâtre	136,00 €	68,00 €	
	31/3/25	Le temple sur Lot	sortie scolaire	400,00 €	200,00 €	
	18/2/25	Francescas	sortie scolaire	136,00 €	68,00 €	
	20/2/25	Francescas	sortie scolaire	68,00 €	34,00 €	
	19/12/24	Nérac	cinéma	128,00 €	64,00 €	
	17/12/24	Montagnac	sortie scolaire	102,00 €	51,00 €	
Moncrabeau	6/12/24	Francescas	sortie scolaire	68,00 €	34,00 €	
	19/12/24	Mézin	sortie scolaire	80,00 €	40,00 €	314,50 €
	14/3/25	Sos	sortie scolaire	82,00 €	41,00 €	
	10/4/25	Barbaste	théâtre	81,00 €	40,50 €	
	17/4/25	Nérac	Endurensemble	72,00 €	36,00 €	
	6/5/25	Calignac	sortie scolaire	77,00 €	38,50 €	
	13/6/25	Nérac	rallye lecture	72,00 €	36,00 €	
Montagnac-sur-Auvignon	6/6/25	Espiens	sortie scolaire	165,00 €	82,50 €	
	12/11/24	Nérac	médiathèque	119,00 €	59,50 €	609,00 €
	15/11/24	Nérac	cinéma	119,00 €	59,50 €	
	19/12/25	Mézin	sortie scolaire	152,00 €	76,00 €	
	23/1/25	Nérac	cinéma	119,00 €	59,50 €	
	21/1/25	Moncrabeau	sortie scolaire	140,00 €	70,00 €	
	18/3/25	Nérac	médiathèque	119,00 €	59,50 €	
	14/3/25	Francescas	sortie scolaire	136,00 €	68,00 €	
	27/3/25	Nérac	cinéma	119,00 €	59,50 €	
	6/5/25	Calignac	sortie scolaire	70,00 €	35,00 €	
Poudenas	6/6/25	Espiens	sortie scolaire	125,00 €	62,50 €	
	20/12/24	Sos	sortie scolaire	76,00 €	38,00 €	202,00 €
	30/09/24	Sos	sortie scolaire	117,00 €	58,50 €	
	14/1/25	Sos	sortie scolaire	59,00 €	29,50 €	
	15/4/25	Sos	sortie scolaire	76,00 €	38,00 €	
Sainte Maure de Peyriac	27/6/25	Ste Maure de P.	sortie scolaire	76,00 €	38,00 €	
	26/9/24	Durance	sortie scolaire	150,00 €	75,00 €	486,00 €
	18/10/24	Poudenas	sortie scolaire	124,00 €	62,00 €	
	18/11/24	Durance	sortie scolaire	150,00 €	75,00 €	
	10/2/25	Durance	sortie scolaire	150,00 €	75,00 €	
	21/2/25	Sos	sortie scolaire	124,00 €	62,00 €	
	27/5/25	Poudenas	sortie scolaire	124,00 €	62,00 €	
	16/6/25	durance	sortie scolaire	150,00 €	75,00 €	
Sos	19/12/24	Mézin	sortie scolaire	112,00 €	56,00 €	310,50 €
	21/1/25	Moncrabeau	sortie scolaire	146,00 €	73,00 €	
	14/3/25	Francescas	sortie scolaire	82,00 €	41,00 €	
	6/5/25	Calignac	sortie scolaire	157,00 €	78,50 €	
	3/7/25	Ste Maure de P.	sortie scolaire	124,00 €	62,00 €	
Vianne	14/11/24	Nérac	cinéma	120,00 €	60,00 €	364,75 €
	21/11/24	Nérac	cinéma	112,00 €	56,00 €	
	23/1/25	Nérac	cinéma	110,00 €	55,00 €	
	30/1/25	Nérac	cinéma	110,00 €	55,00 €	
	27/3/25	Nérac	cinéma	110,00 €	55,00 €	
	3/4/25	Nérac	cinéma	110,00 €	55,00 €	
	6/6/25	Nérac	espace d'Albret	57,50 €	28,75 €	
Xaintraillles	8/4/25	Barbaste	endura	95,00 €	47,50 €	47,50 €
TOTAL				12 685,50 €	6 342,75 €	6 342,75 €

Annexe : Participation travaux de voirie année 2025

FAUCHAGE (groupement commande Nérac)							
Communes	Localisation	Description	Marché	Attributaire	Montant marché HT	Montant marché TTC	Part Commune (TTC)
Nérac	CR Calcaires	Fauchage des chemins ruraux en calcaire : 2 passages/an	TVX_2024_05	SAS BAINEE	74 046,00 €	88 855,20 €	2 362,68 €
							Prise en charge CCAC (TTC)
							86 492,52 €

TRAVAUX VOIRIE INTERCOMMUNAUTAIRE (compétence intercommunale)							
Communes	Localisation	Description	Marché	Attributaire	Montant marché HT	Montant marché TTC	Participation communes
							Reste à charge CCAC (TTC)
Andiran	rue des remparts	reprofilage chaussée et tricotche	non	Bordin TP	7 147,00 €	8 576,40 €	3 962,00 €
Barbaste	Parking Victor Hugo	Cheminement en béton désactivé	TVX_2023_07	Colas	36 653,90 €	43 984,68 €	17 869,00 €
Le Nordmieu	Place de la mairie	Structure chaussée et enrobé sur parking	non	Colas	11 769,00 €	14 122,80 €	7 894,00 €
Le Nordmieu	Chemin de la mairie	Structure chaussée et enrobé	non	Colas	5 113,00 €	6 135,60 €	2 812,00 €
Mézín	Allées Vigier	scarification chaussée avec bicouche sur parking	non	Bordin TP	40 334,00 €	48 400,80 €	6 119,00 €
Moncaut	Rue du Presbytère	scarification chaussée avec bicouche	non	Bordin TP	22 668,00 €	27 201,60 €	7 156,00 €
Moncaut	rue du Cimetière	scarification chaussée avec bicouche	non	Bordin TP	6 099,00 €	7 318,80 €	2 199,00 €
Moncrabeau	CR 26 "Petit Argele"	Réfection du chemin	non	Bordin TP	16 808,70 €	20 170,44 €	4 705,70 €
Moncrabeau	VC 28 "Farrisot"	Réfection du chemin	non	Bordin TP	32 725,80 €	39 270,96 €	1 450,80 €
Moncrabeau	CR 23 "Lescout"	Réfection du chemin	non	Bordin TP	24 136,40 €	28 963,68 €	4 051,40 €
Nérac	Chemin du Perchat	Reprofilage de la chaussée en GE 0/6 + goudronnage enduit monocouche double gravillonnage	non	Colas	24 285,00 €	29 142,00 €	4 191,00 €
Thouars	rue Presbytère et VC2 Pébadie	Réfection carrefour	non	Bordin TP	35 873,56 €	43 048,27 €	18 438,00 €
Sos	rue du parc	REGUL 2024 : Part revêtement prélevée à tord sur AC2024					-3 888,60 €
						TOTAL	76 959,30 €

TRAVAUX DE PRESTATIONS POUR LES COMMUNES			Montant TTC
Communes	Voie concernée	Type de Travaux	
Vianne	CR calcaire	Création de fossés sur CR calcaire	10 365,00 €
Mézín	CR de Garbolle	Dérasement banquettes, reprise fossé, pose drain chemin + calcaire	1 026,00 €
Mézín	CR Bet-Bezot	Réparations locales en calcaire	5 380,00 €
Andiran	CR de Lailade	Passage lamier, calcaire	1 620,00 €
		TOTAL	18 391,00 €

TOTAL 2025	97 712,98 €
------------	-------------